

Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A. du 20 mai 2015

Réponses du Conseil aux questions écrites d'actionnaires

Six actionnaires ont adressé des questions à la société.

Premier courrier

« Lors de la dernière Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A., vous avez affirmé que le Crédit Agricole se désengageait de certains paradis fiscaux et (ou) centres financiers off-shores. Le rapatriement de ces actifs en Europe seront-ils encore vers le Luxembourg qui a défrayé la chronique ces derniers temps ou vers les Pays-Bas, pays dans le collimateur de l'Union Européenne en matière de défiscalisation ? »

Réponse du Conseil :

Le retrait de Crédit Agricole S.A. de pays considérés comme des paradis fiscaux s'est réalisé par la voie de liquidation ou de vente des structures existantes localement, et non par leur transfert vers le Luxembourg ou les Pays-Bas, pays qui, au demeurant, sont soumis aux règles européennes et ont signé la mise en place de l'Echange automatique d'informations entre administrations fiscales à compter de 2017.

Deuxième courrier

Cet actionnaire a posé trois questions :

Sur la gouvernance :

La décennie qui a suivi l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. est une accumulation d'erreurs stratégiques, avec des écarts d'acquisition systématiques dans toutes les opérations de croissance externe et une absence notable de rentabilité. La gouvernance actuelle a montré ses limites en termes de stratégie et de contrôle : le Conseil d'administration n'a pas su se donner les moyens d'identifier les risques et l'actionnaire majoritaire n'a pas su se mobiliser en temps opportuns pour enrayer les dérapages et sanctionner les incompétences. Les autorités de contrôle appellent à juste titre des mesures de simplification. Pourquoi ne pas corriger le modèle juridique du véhicule coté, inadapté aux nouvelles normes réglementaires, pour évoluer vers une séparation nette des fonctions en adoptant le modèle Directoire et Conseil de surveillance, avec des fonctions de contrôle et des moyens d'investigation accrus ?

Sur la titrisation :

Crédit Agricole SA, mais aussi le Groupe Crédit Agricole s'est engouffré depuis avril 2014 dans la titrisation. Cette technique de refinancement crédit, typiquement anglo-saxonne, tant vantée par nos dirigeants et les autorités de tutelle, est néanmoins à l'origine de la crise financière de 2008. Dans cette voie, ne risquez-vous pas d'entraîner CAsa et le Groupe dans une désintermédiation qui dénaturerait la structure du Crédit Agricole et ses fondements ? »

Sur les jetons de présence :

La rémunération variable versée au Président-directeur général et aux Directeurs généraux délégués du groupe Société Générale est habituellement réduite du montant des jetons de présence qu'ils perçoivent, tant des sociétés du groupe que des sociétés extérieures au groupe dont ils sont administrateurs. Il en va de même au titre des dirigeants du groupe BNP PARIBAS. Pourquoi n'en est-il pas de même au sein du groupe Crédit Agricole pour les dirigeants de Crédit Agricole SA et les Directeurs de Caisse régionale administrateurs de filiales ?

Réponses du Conseil :

Sur la gouvernance :

Le Conseil souhaite tout d'abord rappeler que chaque Administrateur de Crédit Agricole S.A. a, individuellement et collectivement, une conscience particulièrement aiguë de la surveillance et du contrôle des risques : il s'agit d'une préoccupation de tous les instants.

Crédit Agricole S.A. respecte parfaitement et scrupuleusement l'ensemble des réglementations prudentielles nationales, communautaires et internationales en matière de gestion et de surveillance risques, qui, ainsi qu'il est rappelé, ont connu un durcissement significatif. En tant qu'établissement qualifié de systémique, Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités de supervision.

Depuis sa création, Crédit Agricole S.A. a adopté un système de gouvernance dissociée, assurant une séparation claire entre les fonctions d'administration et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives et de gestion, d'autre part. A cet égard, rien ne permet d'avancer que le modèle de gouvernance avec Directoire et Conseil de surveillance aurait un quelconque impact sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de détection des risques. Tous les établissements de crédit sont d'ailleurs soumis aux mêmes réglementations en matière de contrôle, nonobstant leur système de gouvernance.

Sur la titrisation :

Le Conseil rappelle tout d'abord que l'épargne des ménages est pour partie investie en dehors du système bancaire (assurance-vie, OPCVM) et que les banques doivent, de ce fait, financer pour partie les crédits à l'économie en recourant aux marchés financiers. La titrisation est l'une des techniques de refinancement possible, employée depuis longtemps.

Au début des années 2000, certaines institutions financières, notamment américaines, l'ont utilisée à mauvais escient. Les régulateurs, les agences de notation et les investisseurs eux-mêmes sont désormais très attentifs au contenu des opérations, ce qui a permis au marché de la titrisation de redémarrer progressivement, sur la base d'opérations simples et saines.

La Banque Centrale Européenne et la Banque d'Angleterre, en tant que régulateurs bancaires, ont d'ailleurs appelé publiquement à la relance de cet outil, dans une étude commune publiée au printemps 2014. Suite à cela, une initiative soutenue par la Commission Européenne a été lancée, en vue de définir un label « titrisations simples et transparentes ».

La démarche du Crédit Agricole en matière de titrisation vise à doter le Crédit Agricole des outils permettant une gestion optimisée de sa structure financière et de sa capacité de refinancement et s'inscrit dans le cadre soutenu par les régulateurs.

Sur les jetons de présence :

Il n'appartient pas au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. de commenter les pratiques des autres sociétés, qui s'inscrivent dans le cadre de leur propre politique de rémunération.

S'agissant de Crédit Agricole S.A., la perception par les dirigeants mandataires sociaux de jetons de présence au titre de leur participation aux conseils des sociétés du groupe résulte d'une pratique ancienne et constante.

Toutefois, les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. qui prendront leurs fonctions lors du Conseil qui suivra l'Assemblée générale (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) ont décidé de renoncer contractuellement à percevoir des jetons de présence au titre de leur participation aux Conseils des sociétés du groupe.

Troisième courrier

Tout d'abord, félicitations pour le redressement des comptes. Une question : récemment, j'ai pu lire que le livret A coûtait cher aux banques. Or, je pensais que la rémunération du livret A, c'était les intérêts des prêts accordés aux organismes de construction sociale. Je souhaiterais savoir d'où proviennent réellement les sommes versées au titre d'intérêt sur les livrets A (livret populaire par excellence).

Réponse du Conseil :

Le Conseil rappelle que la rémunération des livrets A est fixée par le Gouvernement, sur la base notamment du niveau de l'inflation et après recommandation d'un taux par la Banque de France.

Le taux servi actuellement est de 1%, pour une inflation sur un an de 0,1%. Il est supérieur au taux de 0,75% recommandé le Gouverneur de la Banque de France.

Les sommes collectées sur les livrets A sont de l'ordre de 360 milliards d'euros, en incluant le livret de développement durable (LDD). Elles sont, pour environ 60%, remontées à la Caisse des Dépôts et Consignations et pour 40% demeurent dans les bilans des banques. Ces sommes servent :

- prioritairement à financer le logement social et la politique de la ville, via la Caisse des Dépôts,
- et, pour les sommes restant dans les banques, à financer notamment les entreprises.

Les intérêts servis à l'épargnant par la Caisse des Dépôts proviennent :

- d'une part, des intérêts versés par les organismes qui utilisent l'argent pour le logement social,
- d'autre part, du placement de l'excédent notamment sur les marchés financiers.

Les intérêts servis à l'épargnant par les banques sur les fonds qui restent chez elles sont issus de l'emploi des sommes en question pour financer le reste de l'économie.

Ce taux de 1% peut être considéré comme « cher » en termes d'efficacité économique car, actuellement, les conditions de marché sont beaucoup plus favorables. A titre d'exemple, les taux d'emprunt à 3 mois se situent autour de 0,01% (Euribor Avril).

Enfin, il faut rappeler que le taux versé sur le livret A sert de référence à la rémunération de nombreux autres produits d'épargne proposés par les banques, ce qui se traduit mécaniquement par un renchérissement général du coût du financement de l'économie.

Quatrième courrier : cet actionnaire a posé deux questions.

Sur les consultants :

Le Groupe Crédit Agricole doit faire valider ses comptes par des Commissaires aux comptes. Ces Commissaires aux comptes sont également sollicités pour des travaux effectués dans le cadre d'acquisition ou de cession d'entreprises et la réalisation de procédures convenues notamment dans le cadre des programmes de refinancement de Crédit Agricole S.A. ou de ses filiales. Quel est le montant annuel des honoraires de ces Commissaires aux comptes pour Crédit Agricole S.A. et pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ?

De même, de façon moins obligatoire que précédemment, le Groupe fait appel à des consultants externes pour finaliser certains dossiers complexes (exemple : titrisation, gouvernance...). Quel est le montant des honoraires de ces consultants pour Crédit Agricole S.A. et pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ?

Sont-ce les mêmes intervenants qui ont délivré l'attestation d'équité dans le cadre des Switchs ?

Sur le dispositif Switch :

Avec le mécanisme des Switchs, les actionnaires majoritaires, c'est-à-dire les Caisses régionales de Crédit Agricole, rentabilisent leurs dépôts à plus de 9%. Ce coût est par nature complètement assumé par les actionnaires minoritaires. Est-ce une nouvelle notion du mutualisme et jusqu'à quand les actionnaires minoritaires en supporteront les effets, au bénéfice des majoritaires ? »

Réponses du Conseil :

Sur les consultants :

Les montants des honoraires versés au Collège des Commissaires aux comptes figurent de manière détaillée dans le document de référence, en page 508. Ils comprennent essentiellement :

- d'une part, les honoraires correspondant aux missions de Commissariat aux comptes stricto sensu (examen et certification des comptes individuels et consolidés), pour un montant de 13,5 millions d'euros pour Ernst & Young et de 12 millions d'euros pour PriceWaterHouseCoopers Audit ;
- d'autre part, les honoraires relatifs aux missions « autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes », qui correspondent notamment aux émissions réalisées par le Groupe et qui s'élèvent à 6,4 millions d'euros pour Ernst & Young et à 5,4 millions d'euros pour PriceWaterHouseCoopers Audit.

Par ailleurs, le Groupe fait appel à des consultants pour des dossiers complexes, sur la gouvernance par exemple ; ce dossier n'a pas donné lieu à facturation de la part des Commissaires aux comptes.

Il est enfin précisé que ce sont des organismes différents des Commissaires aux comptes qui sont sollicités pour les attestations d'équité concernant les Switchs.

Sur le Switch :

La rémunération du Switch se décompose en une rémunération de la liquidité à long terme apportée par le dépôt des Caisses régionales et une rémunération de la garantie proprement dite. C'est l'ensemble de ces deux rémunérations (identifiées séparément dans le contrat) qui, rapporté au dépôt, représente un peu plus de 9%. Ce dispositif permet de réduire les exigences de capital de Crédit Agricole S.A. à un coût compétitif par rapport à des opérations externes.

Cette rémunération est supportée par Crédit Agricole S.A. et constitue un élément fongible de son PNB global. Par construction, elle est, in fine, supportée par l'ensemble des actionnaires de Crédit Agricole S.A. en leur qualité d'apporteurs de capital ayant même droit dans le résultat.

On ne peut donc dire que seuls les actionnaires minoritaires supportent le coût de la garantie. Au contraire, Switch permet, en mobilisant des ressources internes au Groupe Crédit Agricole à un coût moindre que les ressources externes, d'utiliser de façon plus rentable les apports des actionnaires minoritaires.

Cinquième courrier

Mr CHIFFLET part à la retraite, part-il avec une retraite chapeau et, si oui, avec quel montant ?

Réponse du Conseil :

Après une carrière de 42 ans au service du Groupe Crédit Agricole, dont 5 années comme Directeur général de Crédit Agricole S.A., Jean-Paul CHIFFLET fait valoir ses droits à la retraite.

Au titre de sa responsabilité de Directeur général, il ne percevra aucune indemnité de départ en retraite.

Conformément à l'engagement réglementé voté par l'assemblée générale des actionnaires le 19 mai 2010, il percevra une retraite supplémentaire. Il bénéficie en effet du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et ses droits ont été constitués tout au long de sa carrière dans le Groupe.

Le montant annuel brut de sa retraite, tous régimes confondus, s'établira à 874.920 €, avant charges sociales et fiscalité individuelle.

Sixième courrier

Actionnaire au nominatif administré, client société d'une Caisse régionale et administrateur de l'Association pour le Patrimoine et l'Actionnariat individuel, j'étais intervenu lors de l'Assemblée générale de l'année dernière à Paris, notamment pour me féliciter du retour au versement d'un dividende à l'occasion de la 1^{ère} application du dividende majoré et de la proposition de l'option de paiement en actions nouvelles de ce dividende.

Actionnaire fidèle, j'ai opté pour le paiement en actions et, comme d'autres actionnaires au nominatif administré, j'ai ensuite été surpris de découvrir que les nouvelles actions Crédit Agricole S.A. m'avaient été affectées au porteur sur mon PEA, alors que le Groupe avait, via la mise en place du dividende majoré, décidé d'encourager la détention au nominatif.

Cette situation a entraîné des incompréhensions et des réclamations d'actionnaires au nominatif administré (souvent clients de banques du Groupe Crédit Agricole) sur les modalités et délais de conversion des nouveaux titres au nominatif administré.

Je me félicite, sur le principe, que vous proposiez de nouveau cette année l'option de paiement du dividende en actions. Mais, sur le plan pratique, s'il n'est toujours pas possible d'attribuer aux actionnaires dans la même forme les actions nouvelles, pourriez-vous :

- inciter les intermédiaires financiers, a minima du Groupe, à prévoir une conversion automatique, rapide et sans frais, au nominatif administré des nouvelles actions Crédit Agricole S.A. attribuées aux actionnaires au nominatif administré ;
- prévoir une communication spécifique sur ce sujet vers les actionnaires individuels au nominatif administré. »

Réponse du Conseil :

La livraison de nouvelles actions issues du paiement du dividende en actions est effectuée par défaut au porteur, que votre mode de détention initiale soit le porteur ou le nominatif administré. C'est la pratique de Place.

Seul le cas des actionnaires au nominatif pur permet le réemploi du dividende sous la même forme.

Suite au réemploi du dividende de l'an dernier, nous avons été interrogés par plusieurs actionnaires sur ce sujet. Crédit Agricole S.A. a engagé un projet avec Crédit Agricole Titres et les Caisses régionales, LCL et BforBank, pour proposer, fin 2015, aux actionnaires au nominatif administré une opération de conversion automatique généralisée. Pour les actionnaires concernés, et sous réserve de l'accord des différents établissements du Groupe, elle convertira au nominatif administré les nouveaux titres reçus au porteur suite au paiement du dividende 2014.

Une communication spécifique sera proposée aux différents établissements du Groupe pour informer les actionnaires de cette conversion automatique.